

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal BRUBACHER, premier adjoint, remplaçant le maire, empêché, et ce, en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sont présents: Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Michael ZEHR

Représentés:

Excusés: Jean-Louis SCHEUER, Isabelle HARY, Sylviane METZ-LOPES, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER

Absents:

Secrétaire de séance: Christian SPADA

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022
3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
4. Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet
5. Création d'emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet
6. Acquisition de la parcelle sise section 4 n° 10
7. Acquisition terrains de voirie rue de Siewiller
8. Acquisition terrains de voirie rue d'Ottwiller
9. Mise à jour du tableau de classement des voies
10. Admissions en non-valeur - budget périscolaire
11. Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil
12. Questions et informations diverses

Monsieur Christian SPADA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 qui a été transmis avec la convocation.

Délibérations du Conseil Municipal

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet - DE 2022 069

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions suivantes d'adjoint technique polyvalent :
 - aménagement, entretien de la voirie et des espaces verts,
 - travaux courants de maintenance, d'entretien et de dépannage des bâtiments et espaces publics.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet: Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet - DE 2022 070

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Les attributions de cet agent consisteront à:

- encadrer, prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école,
- accompagner l'enfant autour du repas (hygiène, comportement, détente, service),
- entretenir les locaux,
- effectuer les déplacements entre les différents lieux d'accueil et les écoles,
- mettre en œuvre les animations et activités proposées dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4,7/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Objet: Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet - DE 2022 071

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 3 janvier 2023 et pour une durée d'un an.

Les attributions de cet agent consisteront à :

- assurer la gestion et l'entretien de la salle polyvalente (assurer l'entretien, signaler les dégradations et dysfonctionnements, accueil des usagers de la structure, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, suivi des occupations de salles en lien avec la Mairie)
- réaliser des missions polyvalentes en renfort des équipes techniques (interventions en dehors de la salle polyvalente)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 363.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet: Acquisition d'une parcelle lieu-dit Breitmatt - DE 2022 072

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'on retrouve sous l'emprise de la route rue de Weyer une parcelle cadastrée (section 4 n° 10) appartenant à une personne privée. Cette situation est irrégulière, puisque le domaine public routier appartient à une ou plusieurs personnes publiques et ne devrait pas être cadastré. Cette incohérence foncière doit être régularisée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

- décide d'acquérir la parcelle située section 4 n° 10 lieu-dit Breitmatt d'une superficie totale de 1,52 ares qui est la propriété de Mme Carine FREUND épouse SCHNEIDER domiciliée 18 rue de Weyer 67320 DRULINGEN au prix de 50 € l'are, soit 76 € pour la totalité (soixante-seize euros).

- de procéder après acquisition de la parcelle au classement dans le domaine public de cette parcelle,

- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Drulingen.

- charge l'étude de Maître Joëlle BOESHERTZ, sise à Drulingen, de mener à bien cette opération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Objet: Acquisition terrains de voirie rue de Siewiller - DE 2022 073

Vu les travaux d'aménagement de la rue de Siewiller et afin de régulariser l'implantation foncière de la route et des trottoirs,

Vu les procès-verbaux d'arpentage n° 384Y, 399V, 389B, 390J, 391E, 392A, 393W, 394S, établis par le géomètre DPLG J.G. LAMBERT de 67260 Sarre-Union ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les douze parcelles de voirie selon l'état parcellaire ci-joint ;
- dit que la transaction se fera à l'euro symbolique étant donné que ces cessions sont assorties d'une contrepartie : celle par la commune d'avoir pris seule en charge les frais d'arpentage et d'aménagement de la rue et des abords,
- de procéder après acquisition des parcelles au classement dans le domaine public de ces parcelles,
- charge l'étude de Maître Joëlle BOESHERTZ, sise à Drulingen, de mener à bien cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Objet: Acquisition terrains de voirie rue d'Ottwiller - DE 2022 074

Vu les travaux d'aménagement de la rue d'Ottwiller et afin de régulariser l'implantation foncière de la route et des trottoirs,

Vu les procès- verbaux d'arpentage n° 395M, 396H, 397D, 398Z, 385U, 386P, 387K, 388F établis par le géomètre DPLG J.G. LAMBERT de 67260 Sarre-Union ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les quarante-sept parcelles de voirie selon l'état parcellaire ci-joint ;
- dit que la transaction se fera à l'euro symbolique étant donné que ces cessions sont assorties d'une contrepartie : celle par la commune d'avoir pris seule en charge les frais d'arpentage et d'aménagement de la rue et des abords,
- de procéder après acquisition des parcelles au classement dans le domaine public de ces parcelles,
- charge l'étude de Maître Joëlle BOESHERTZ, sise à Drulingen, de mener à bien cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Objet: Mise à jour du tableau de classement des voies - DE 2022 075

Le classement de voiries en voies communales ou le déclassement de celles-ci constituent un enjeu pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

– Meilleure protection du domaine routier :

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et le soumet au régime auquel elle se trouve incorporée. Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes.

– Meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement :

La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la DGF dont une partie lui est proportionnelle.

- Obligation d'entretien
- Obligation d'ouverture à la circulation publique

Le tableau de classement des voies n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années et il s'avère nécessaire de le faire.

M. l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de se faire accompagner dans ce projet par la filiale de La Poste, la société Geoptis, qui fournit un tableau de classement des voies conforme à la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale ainsi qu'une carte de ces voies.

L'offre de Geoptis prévoit en amont la réalisation de travaux préparatoires (réunion de cadrage, recensement des documents nécessaires, collecte des fichiers existants, réunion de validation du modèle de tableau de classement des voies avec la commune) puis le traitement de la donnée (étude de la domanialité de chaque voie, création du tableau, création d'une cartographie web afin de visualiser les voies et les éléments associés).

La proposition tarifaire pour l'ensemble de la mission s'élève à 5 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'accompagnement de la société Geoptis pour la réalisation du tableau de classement des voies,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Communications - questions diverses

Objet : Fête des aînés – dimanche 15 janvier 2023

Il est rappelé que la fête des aînés aura lieu le dimanche 15 janvier 2023 à la salle polyvalente. Les conseillers municipaux sont sollicités pour la préparation de la salle samedi 14 janvier et à servir le jour de la fête.

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

A compter du 20 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à cinq heures sur l'ensemble de la commune sauf rue du Général Leclerc (entre le rond-point place Martzloff et l'intersection avec la rue de Weyer) et rue de Weyer en partie (de l'intersection avec la rue du Général Leclerc jusqu'au pont-rail SNCF).

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire



M. Christian SPADA
Secrétaire de séance

